Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Cette édition a été produite par
les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec, Québec
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08679-5
ISSN: 0700-3749

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous soumettre le rapport des activités du Conseil consultatif sur les réserves écologiques pour l'exercice 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement

Clifford Lincoln

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif sur les réserves écologiques pour l'exercice 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente

Marie-Andrée Tremblay

Table des matières

Présentation 9

Chapitre I
Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques 11

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques 13

2.1 La préservation des terres noires du sud-ouest du Québec 13

2.2 Projet de réserve écologique de Matamec 14

2.3 Projet de réserve écologique Marcel-Raymond 15

2.4 Modifications aux limites de Tantaré 15

2.5 Projet de réserve écologique de l'île Brion 16

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil 17

3.1 Le futur Conseil de la conservation 17

3.2 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 18

3.3 Interprétation de la nature dans les parcs du Québec 18

3.4 Abandon du projet du parc national Archipel 19

3.5 Réévaluation de l'ensemble du dossier des réserves écologiques 19

3.6 Espèces menacées 19

Chapitre IV
Autres activités du Conseil 21

4.1 Assemblée annuelle du Conseil canadien des aires écologiques 21

4.2 Société canadienne pour la conservation de la nature 21

4.3 Conférences de presse et publication d'avis 21

4.4 Conférences internationales, congrès et colloques 21

4.5 Administration 22

Chapitre V
Plan d'action 1987-1988 23

Annexe A:
Liste des réserves écologiques 25

Annexe B:
Règles de régie interne du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 26

Annexe C:
Composition du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 1986-1987 29

Annexe D:
Composition des comités 30

Annexe E:
Assemblées du Conseil et des Comités 31

Annexe F:
Adresse d'affaires et personnel du Conseil 32

Présentation

Ce douzième rapport annuel du Conseil consultatif sur les réserves écologiques fait état de ses activités pour l'exercice 1986-1987.

Au cours de l'année écoulée, aucune réserve écologique n'a été constituée par le Gouvernement, ce qui ne s'était produit qu'une seule fois auparavant, en 1979-1980. Cette année est également marquée par l'annonce du remplacement du Conseil consultatif sur les réserves écologiques et du Conseil consultatif de l'environnement par un nouveau conseil voué à la conservation.

Néanmoins, le ministre de l'Environnement a formellement annoncé la constitution prochaine de la réserve écologique Marcel-Raymond et un autre site, l'île Brion dans le golfe du Saint-Laurent, a été exproprié et deviendra une réserve écologique.

Le Conseil a transmis au Ministre un avis sur la préservation des terres noires du sud-ouest du Québec et un autre sur le projet de réserve écologique Matamec. Le Conseil a formulé plusieurs autres avis et commentaires, notamment sur une modification projetée aux limites de la réserve écologique de Tantaré, l'interprétation de la nature dans les parcs du Québec et la *Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs*.

Le Conseil a amorcé une collaboration avec la Société canadienne pour la conservation de la nature en vue d'accroître la présence de celle-ci au Québec. Il a organisé l'assemblée annuelle du Conseil canadien des aires écologiques à Montréal. Enfin, il collabore au dossier du projet de réserve de la biosphère Montmorency.

Le 5 décembre 1986, le Conseil a décidé de restreindre ses activités aux seuls dossiers encore actifs à cette date, étant donné que le mandat de six de ses neuf membres était terminé. Ces derniers n'ont pas été remplacés ou nommés à nouveau depuis, malgré l'insistance du Conseil.

Chapitre I
Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques

La constitution d'un Conseil consultatif sur les réserves écologiques est prévue à l'article 10 de la *Loi sur les réserves écologiques* (L.R.Q., c. R-26). Il s'agit d'un organisme de consultation chargé d'aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de la *Loi sur les réserves écologiques*. Le Conseil a été initialement constitué par décret le 26 février 1975. La loi a été sanctionnée le 13 décembre 1974 et modifiée en 1984.

Le Conseil se compose de neuf membres nommés par le Gouvernement, dont au plus trois sont choisis parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes. Auparavant, la loi prévoyait un conseil constitué par le Gouvernement plutôt que par la loi, sans statut d'organisme et connu sous le nom de Conseil consultatif des réserves écologiques. Il comptait quinze membres et au moins six étaient nommés parmi les fonctionnaires.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseil donne des avis et transmet au Ministre des propositions relativement aux projets de constitution de réserve écologique, à l'adoption de règlements généraux dans les réserves, à la proposition de programmes de recherche dans les réserves et, d'une façon générale, à tout sujet se rapportant à la planification du réseau de réserves écologiques et à sa gestion. Le Conseil est obligatoirement consulté sur tout projet d'abolition ou de modification des limites d'une réserve.

La permanence du Conseil est assurée par un secrétaire et conseiller scientifique. Pour son fonctionnement, le secrétariat disposait de crédits au montant de 19 600,00 $, soit une diminution de 4000,00 $ sur les crédits consentis l'année précédente.

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les réserves écologiques*, le Gouvernement constitue les réserves écologiques par règlement, lequel entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qui y est déterminée.

Les réserves écologiques peuvent être constituées pour conserver un territoire à l'état naturel ou pour sauvegarder les espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction. Ces réserves peuvent servir à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les réserves écologiques* en décembre 1974, treize réserves écologiques seulement ont été créées, soit guère plus d'une réserve par année, protégeant intégralement 7030 hectares de territoire québécois.

Pour que le réseau de réserves puisse représenter adéquatement l'ensemble des régions écologiques du Québec, on estime à une centaine le nombre de réserves nécessaires. Une cinquantaine de réserves dites principales seraient représentatives des écosystèmes québécois. Le reste se composerait de réserves complémentaires et de réserves spéciales: les réserves complémentaires servent à protéger des particularités d'un écosystème dont la diversité est telle qu'une seule réserve ne suffit pas à les représenter convenablement; les réserves spéciales sont destinées à protéger des écosystèmes rares ou uniques ou l'habitat d'espèces animales ou végétales rares, uniques ou menacées d'extinction.

Devant l'envergure du réseau à constituer et l'urgence de préserver des sites dans les secteurs les plus peuplés, le Conseil est d'avis que le rythme actuel de création des réserves écologiques devra s'accélérer. Il a souligné ce fait au Ministre. Malheureusement, aucune réserve n'a été constituée au cours de l'exercice 1986-1987. Cette situation ne s'était produite qu'une seule fois depuis la création de la première réserve écologique. Pourtant, comme le soulignait le Conseil dans son rapport annuel 1985-1986, une cinquantaine de projets sont situés sur des terres publiques et ces futures réserves pourraient être créées sans frais d'acquisition par le Gouvernement.

Toutefois, le Ministre a annoncé la constitution prochaine de la réserve écologique Marcel-Raymond et le Gouvernement a exproprié l'île Brion pour en faire éventuellement une réserve écologique.

2.1 La préservation des terres noires du sud-ouest du Québec

Dans la foulée de son avis sur cinq projets de réserves écologiques dans l'archipel de Montréal, le Conseil a continué d'accorder la priorité aux secteurs les plus peuplés et les plus exploités du Québec. Ce sont les dernières terres noires de la région écologique de l'érablière à caryer, la plus méridionale des régions écologiques du Québec, qui ont retenu l'attention du Conseil.

L'avis du Conseil se distingue des précédents en ce qu'il situe la préservation de sites dans le contexte de l'aménagement intégré du territoire. Le Conseil s'est inspiré beaucoup en cela de l'expérience européenne. Il s'est intéressé autant à la valeur économique et à la valeur scientifique qu'à l'importance écologique des terres noires. Le terme « terres noires » a été choisi par le Conseil pour désigner tous les dépôts de tourbe bien décomposée, qu'il s'agisse de marécages ou de tourbières et quelle qu'en soit l'épaisseur.

La région écologique de l'érablière à caryer correspond à peu près au territoire des vallées du Richelieu, de l'Outaouais inférieur et du Saint-Laurent jusqu'à Sorel. Dans ce secteur, le Conseil a identifié des sites au coeur même de la région écologique, c'est-à-dire une bande d'environ 20 km le long de la frontière américaine, et quelques sites en périphérie.

Au chapitre de l'importance écologique des terres noires, le Conseil a souligné la présence de plantes rares, la rareté même des terres noires non perturbées, le caractère représentatif de ces milieux dans la région écologique, leur caractère unique et leurs particularités physiques.

L'importance scientifique est présentée tant au plan de la recherche que de l'éducation. Un aspect particulier est également abordé: la paléoécologie, cette science qui reconstitue les paysages écologiques anciens par l'analyse des couches profondes de tourbe. Quant à l'importance économique des terres noires, elle est abordée sous l'angle de l'agriculture, de la production d'énergie et de la foresterie.

Le Conseil conclut en présentant la préservation comme un mode d'utilisation du territoire suscepti-

ble d'entrer en conflit avec d'autres usages. Il en déduit que des choix doivent être faits de manière à répartir ces divers usages sur l'ensemble du territoire. Le Conseil a ainsi amorcé un processus d'ouverture en s'inscrivant dans la Stratégie mondiale de la conservation et préparé la voie à l'établissement au Québec d'un nouveau Conseil de la conservation.

Il a formulé quatre grandes recommandations:

Recommandation n° 1

Le Conseil a recommandé au ministre de l'Environnement la constitution d'au moins une réserve principale et une réserve complémentaire parmi les terres noires suivantes, désignées selon les localités où elles se situent, pour représenter les écosystèmes de la région écologique de l'érablière à caryer.

Venise ouest (Venise-en-Québec, M.R.C. du Haut-Richelieu)

Clarenceville (M.R.C. du Haut-Richelieu)

Saint-Pierre (près de la réserve écologique du Pin-Rigide, M.R.C. du Haut-Saint-Laurent)

Sainte-Barbe — Saint-Anicet (M.R.C. du Haut-Saint-Laurent)

Recommandation n° 2

Le Conseil a recommandé également au Ministre de considérer la mise en réserve d'un site représentatif de la zone de transition entre l'érablière à caryer et l'érablière laurentienne et d'évaluer à cette fin l'une des deux tourbières suivantes: Sainte-Thérèse (partie nord du Camp Bouchard) et Lanoraie. Le Conseil recommande au Ministre de prévoir au cours des prochains exercices financiers les crédits nécessaires à l'acquisition des sites retenus.

Recommandation n° 3

Le Conseil a recommandé au Ministre de mettre au point un programme de recherche dans les domaines de l'écologie des plantes rares, de la dynamique des communautés végétales sur sol organique, de la palynologie et de l'hydrologie, pour lequel des sources de financement seraient identifiées.

Recommandation n° 4

Le Conseil a recommandé au Ministre de conseiller son homologue de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin qu'il prenne, de concert avec les exploitants agricoles et horticoles des terres noires, toutes les mesures nécessaires à prolonger la vie utile de ces terres. Le Conseil a aussi recommandé l'intervention du Ministre auprès de ces personnes pour qu'elles privilégient, chaque fois que la chose est possible, les usages durables plutôt que les usages éphémères et qu'elles évitent de porter atteinte aux zones périphériques non exploitables de manière à préserver leur usage à d'autres fins.

Le Conseil a recommandé également au Ministre d'entreprendre les mêmes démarches auprès du ministre délégué aux Forêts et du ministre de l'Énergie et des Ressources, advenant la réalisation de travaux de drainage forestier ou d'extraction de tourbe à des fins énergétiques dans les terres noires de la région écologique de l'érablière à caryer.

2.2 Projet de réserve écologique de Matamec

Le Conseil est intervenu dans ce dossier après avoir constaté que ce projet de réserve avait été supprimé sur les cartes d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources. Il a transmis au Ministre un avis dans lequel il souligne la nécessité de préserver ce site face aux projets d'exploitation des ministères de l'Énergie et des Ressources et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le premier souhaite ouvrir le territoire à l'exploitation forestière dès le printemps 1987 et le second envisage de constituer le site en zone d'exploitation contrôlée (Z.E.C.).

La réserve de chasse et de pêche de la rivière Matamec a été l'objet d'importantes activités de recherche au cours d'une décennie. Son bassin hydrographique est encore intact. Dès 1976, le Conseil consultatif soulignait l'importance de protéger ce site. Le Conseil n'avait pas recommandé le statut de réserve écologique à l'époque, étant donné que les recherches projetées allaient être intensives et supposaient l'installation d'équipements difficilement compatibles avec le statut de réserve, tel que perçu à l'époque. Par la suite, il a constaté que le territoire jouissait d'un statut de protection suffisamment strict sans avoir à le constituer en réserve.

Le Conseil a reconsidéré le dossier pour deux raisons. D'abord, l'évolution du concept de la recherche dans les réserves écologiques ne fait plus obstacle à la constitution du territoire en réserve écologique, d'autant plus que les activités de recherche initiales sont terminées. Ensuite, et ce qui est le plus critique, le statut de protection qui a permis de sauvegarder l'intégrité du territoire a été remis en question et il y avait urgence d'intervenir.

L'ouverture de ce territoire à l'exploitation aurait une grave conséquence. Elle signifierait que la préservation n'est qu'un report provisoire de l'exploitation, une mise de côté pour utilisation future. Dans un tel contexte, une mise en réserve n'est plus une mesure de préservation, elle devient une straté-

gie d'exploitation, une planification à long terme des récoltes. Si l'on a jugé, il y a plus de dix ans, qu'un territoire était suffisamment riche et intéressant pour justifier sa préservation, il devrait l'être encore aujourd'hui, surtout si ses caractéristiques sont demeurées inchangées.

Étant donné l'urgence d'intervenir, le Conseil ne s'est pas attardé aux modalités telles que les limites négociables du territoire, le sort de la station de recherche et la relance des activités scientifiques.

Des groupes de conservation ont joint leurs efforts pour sauvegarder la vocation de ce site. Des pourparlers entre les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et ceux des ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Énergie et des Ressources ont été engagés. Le Conseil a donc indiqué au Ministre qu'il jugeait opportun et nécessaire qu'il intervienne dans le dossier.

2.3 Projet de réserve écologique Marcel-Raymond

Il faut distinguer ce projet de l'ancienne proposition de réserve écologique de la rivière du Sud, examinée par le Conseil en 1978. Il s'agissait, à l'époque, de la protection des marécages de la rivière. La proposition avait été rejetée par le Conseil qui lui préférait un statut analogue aux refuges fauniques. Il s'agit ici du projet de la rivière du Sud sur lequel le Conseil a statué en 1983-1984 et qui vise une chênaie bleue à l'embouchure de la rivière. Le Gouvernement est maintenant propriétaire du site.

Malgré l'insistance du Conseil, cette réserve écologique n'a pas vu le jour en 1986. Cependant, l'adjoint parlementaire du ministre de l'Environnement a annoncé l'intention formelle du Ministre de constituer cette réserve. Cette annonce a eu lieu à l'occasion de l'assemblée annuelle du Conseil canadien des aires écologiques, au Jardin botanique de Montréal, en août 1986, en l'honneur de Marcel Raymond, homme de lettres et de science québécois qui fut conservateur du Jardin botanique pendant de nombreuses années.

2.4 Modifications aux limites de Tantaré

En 1985, le Conseil avait reçu du Ministre une demande d'avis relativement à des modifications à apporter aux limites de la réserve écologique de Tantaré. L'article 5 a) de la Loi sur les réserves écologiques exige en effet que le Ministre obtienne l'avis du Conseil avant de procéder à toute modification des limites d'une réserve ou à son abolition. Cette modification se fait par voie de règlement précédé d'un avis de 30 jours publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

La réserve écologique de Tantaré est située à une soixantaine de kilomètres au nord de la ville de Québec. Elle fut créée le 22 mars 1978, à la suite du don de la famille Ross au gouvernement du Québec d'un territoire de près de 1500 hectares, en excellent état de conservation, correspondant sensiblement au bassin du lac Tantaré. Cependant, quelques portions du bassin versant ne faisaient pas partie de la propriété des Ross et n'ont pu être incluses dans la réserve, de sorte que le bassin ne s'est pas retrouvé entièrement protégé.

Au cours de 1985, il fut question qu'une compagnie forestière vienne faire l'exploitation d'une partie du bassin située hors de la réserve. Afin de préserver l'intégrité du bassin du lac, le Ministre a soumis au Conseil trois propositions de modifications de limites: l'acquisition des terres visées par l'exploitation, l'échange de ces terres avec des portions situées dans la réserve mais en dehors du bassin du lac et enfin, un semblable échange mais avec des terres publiques hors réserve.

À l'époque, l'absence de certains éléments d'information ne permettait pas au Conseil de trancher entre les trois options. Il avait cependant transmis un avis préliminaire excluant dans un premier temps la solution de prélever de la réserve des terres qui seraient échangées contre celles qui doivent être exploitées. Le Conseil considérait en effet que d'amputer des portions de territoire à une réserve créerait un précédent qui affaiblirait l'idée de permanence qui caractérise les réserves écologiques. Une telle solution ne devait être envisagée qu'en dernier recours. De l'avis du Conseil, il n'avait pas été établi que cette solution, qui lui avait été proposée de préférence, était la seule possible.

À l'automne 1986, le Conseil a reçu un complément d'information qui lui a permis de transmettre un avis final sur la question. Deux principes se confrontaient dans ce dossier. Il y avait d'abord le caractère permanent d'une réserve écologique qui s'oppose à ce qu'une réserve soit amputée d'une partie de son territoire. D'autre part, il y a le principe du maintien de l'intégrité du bassin hydrographique du lac Tantaré. Si, et seulement si, les contraintes budgétaires sont telles que le bassin ne peut être protégé sans un échange de territoire, alors le Conseil considère que l'intégrité du bassin l'emporte sur celle de la réserve. Mais le Conseil en a fait un cas d'espèce. Le territoire à céder est dégradé, ayant subi une coupe de bois avant l'établissement de la réserve. Le territoire à acquérir est au contraire en parfait état de conservation. En outre, les activités de coupe de bois étaient déjà commencées dans le territoire à acquérir, d'où l'urgence d'intervenir.

Le Conseil a cependant rappelé au Ministre que l'économie permise par l'échange n'était que de 13 000 $ environ. Le Conseil a indiqué qu'il ne s'opposerait pas à l'échange, mais seulement si cette somme n'est pas disponible. En d'autres circonstances, l'intégrité des limites de la réserve doit prévaloir.

2.5 Projet de réserve écologique de l'île Brion

Il s'agit de l'événement marquant de l'année 1986-1987. À la suite d'une procédure d'expropriation, le Gouvernement a acquis cette île de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine pour la constituer éventuellement en réserve écologique. Étant donné les sommes considérables qui sont en jeu, le Conseil a réitéré auprès du Ministre l'appui qu'il a donné à ce projet en 1984 et il a insisté pour qu'il se concrétise dans un proche avenir.

Le site de l'île Brion est représentatif de l'ensemble des caractéristiques écologiques des Îles-de-la-Madeleine, tant au plan de la végétation, que de la faune et du sol. On y a dénombré plus de 140 espèces d'oiseaux et on y trouve un rocher utilisé comme aire de mise bas par les loups-marins. En outre, ce site a une importance particulière comme aire de repos pour les oiseaux de rivage, au cours de leur migration. L'habitat de ces oiseaux n'a cessé de régresser depuis le début du siècle. Plusieurs scientifiques nord-américains ont démontré la nécessité de maintenir des aires de repos le long de la côte Atlantique et les sites du golfe du Saint-Laurent sont considérés parmi les plus importants.

L'île a été expropriée pour la somme de 434 856 $, montant qui a été fixé par la Chambre de l'expropriation. Le Conseil voit dans cette décision deux aspects positifs. Il y a désormais un barème quant à la valeur de telles îles, convoitées par plusieurs exploitants au détriment d'organismes qui tentent de les acquérir à des fins de conservation. En outre, les sommes considérables en jeu n'ont pas empêché le Gouvernement d'aller de l'avant dans le dossier et d'investir dans la conservation.

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil

3.1 Le futur Conseil de la conservation

À la 57e assemblée du Conseil, le ministre de l'Environnement est venu annoncer aux membres que le Conseil consultatif sur les réserves écologiques et le Conseil consultatif de l'environnement seront abolis et remplacés par un nouveau Conseil essentiellement voué à la conservation. Le Ministre a indiqué que le nouvel organisme devait émaner d'une véritable fusion des anciens conseils, avec un mandat renouvelé, et a dit souhaiter y maintenir les anciens membres qui désirent apporter une contribution active à ce Conseil. Il a incité les membres à lui faire des suggestions quant au mandat et à la structure du nouvel organisme, en collaboration avec le Conseil consultatif de l'environnement.

Le Conseil a immédiatement transmis au Ministre une première réflexion. Il s'est dit favorable à la création d'un organisme gouvernemental ayant comme mandat la conservation au sens large. Par la suite, il a transmis au Ministre un avis plus élaboré où il a présenté en détail ce que devrait être le mandat et les pouvoirs d'un tel organisme. Le Conseil n'a pu cependant obtenir la collaboration du Conseil consultatif de l'environnement dans la préparation de cet avis et, par conséquent, cet avis n'est pas le fruit d'un consensus entre les deux conseils.

Le Conseil a d'abord fait un rappel historique de la conjoncture à l'origine de la création des deux Conseils actuels et situe la création d'un Conseil de la conservation dans la même perspective. Le concept de conservation a grandement évolué et a été consacré par les travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et sa Stratégie mondiale de la conservation. C'est cette définition de la conservation que le Conseil a retenue, c'est-à-dire la gestion de l'utilisation du milieu de telle sorte qu'un maximum d'avantages puissent être tirés des ressources sans en compromettre la pérennité. Le Conseil préconise cette notion jusqu'à ce que le Québec élabore sa propre stratégie de conservation.

Les caractéristiques mêmes de la conservation font qu'elle ne peut être rattachée à une unité administrative particulière dans un ministère. Un organisme-conseil dégagé des contraintes et préoccupations politiques, administratives et techniques est appelé, selon le Conseil, à jouer un rôle essentiel auquel une unité administrative ne peut suppléer. Le Conseil est même d'avis qu'un tel organisme doit s'intéresser à toutes les mesures de conservation et non seulement à celles qui relèvent de la compétence du ministre de l'Environnement, si l'on souhaite que le mandat de cet organisme ait sa pleine portée. Ces mesures comprennent celles qui touchent à la conservation des terres agricoles, à l'aménagement du territoire, aux parcs, aux forêts, aux eaux et autres.

De l'avis du Conseil, un tel organisme devrait échapper à la sectorisation des mesures visant la protection et l'utilisation des ressources et du territoire et pouvoir jouer son rôle auprès de tous les ministres ayant quelque responsabilité dans le domaine. Cependant, le Conseil demeurerait sous la responsabilité du ministre de l'Environnement

L'organisme devrait avoir le pouvoir d'entretenir des rapports directs avec le public en jouant un rôle dynamique d'animation et en menant des consultations publiques. Auprès des décideurs, le futur Conseil aurait en outre un rôle de formation et d'information; auprès du public, il assumerait un rôle de sensibilisation et d'éducation.

Le Conseil est d'avis que l'organisme devrait jouir d'une grande autonomie d'action et rendre publics à son gré les avis dont il a l'initiative. Il devrait regrouper des spécialistes de diverses disciplines liées à la protection et à l'utilisation du territoire et provenant de divers milieux, tant en termes de segments de la société que de régions du Québec.

En raison du caractère très englobant de la conservation, au sens retenu par le Conseil, les mandats des anciens Conseils se trouveraient inclus dans celui du nouvel organisme. Le Conseil a insisté pour que l'obligation du Ministre de le consulter sur l'abolition ou la modification aux limites d'une réserve écologique soit maintenue à l'égard du futur Conseil et que cet organisme devienne l'instance responsable de la désignation éventuelle d'espèces menacées lorsqu'une loi le prévoira.

Le Conseil souhaite que le Québec se dote éventuellement d'une législation spéciale sur la

conservation, allant jusqu'à repenser en profondeur les lois sectorielles actuelles en matière de protection et d'utilisation des ressources et du territoire.

3.2 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Le Conseil a transmis au ministre de l'Environnement un commentaire au sujet du projet de loi 153, *Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs*, demandant une intervention du Ministre auprès de son homologue du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ce projet a été déposé à l'automne 1986 à l'Assemblée nationale.

Ce sont les articles 29 et 36 du projet de loi qui ont préoccupé le Conseil. L'article 29 prévoyait le pouvoir du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de déterminer « les espèces de poissons ou d'animaux (sic) qui sont vulnérables ou menacées », aux fins de l'application d'un nouvel article introduit dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* par l'article 36 du projet de loi. Ce nouvel article, numéroté 171.1, se lit comme suit:

> « Malgré ce qui est prévu aux articles 165 à 171, dans le cas où une infraction est commise à l'égard d'un animal d'une espèce vulnérable ou menacée déterminée par règlement du Gouvernement, la peine maximale est le double de celle qui est prévue pour cette infraction ».

En clair, cela signifie que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche aura l'initiative de faire déterminer des espèces menacées, indépendamment de toute loi éventuelle sur les espèces menacées, aux seules fins d'augmenter les amendes à certaines infractions.

Le Conseil considérait que l'on devait s'abstenir, dans le projet de loi, de faire référence à une notion susceptible d'être régie sous peu par une autre loi. Les buts poursuivis par le législateur n'exigent pas la référence à un tel statut. Le Conseil a recommandé que les mots « ou menacée » soient retirés du texte des articles 29 et 36 du projet de loi et même, ce qui serait préférable, que les articles soient reformulés pour renvoyer à une notion d'espèces dites « désignées » aux fins de l'application du futur article 171.1 de la loi.

Dans un avis sur une *Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares ou en danger d'extinction au Québec*, le Conseil a souligné le caractère particulier du statut d'espèce menacée et la nécessité d'une procédure spéciale pour désigner de telles espèces. Cette conception a été reconfirmée dans un avant-projet de loi que le Conseil a commenté en 1984. Le projet de loi 153 risquait à tout le moins de créer une confusion autour du statut d'espèce menacée et de compromettre les efforts en vue d'avoir une législation particulière dans le domaine.

Le Conseil a dit regretter qu'une telle disposition se retrouve dans un projet de loi sans consultation préalable des organismes intéressés et a souligné l'urgence de légiférer dans le domaine.

À la suite de ce commentaire, il y a eu un entretien entre les ministres concernés. Le Conseil a été informé que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est sensibilisé à la portée et à l'importance du projet de législation sur les espèces menacées et que rien, semble-t-il, ne devrait nuire à sa mise en marche. Cependant, ce projet de loi a été sanctionné tel quel, du moins en ce qui a trait aux deux articles visés, devenus respectivement les articles 31 et 38. La curieuse expression « poissons et animaux » à l'article 29 (maintenant 31) a été conservée alors que le nouvel article 171.1 ne parle que « d'un animal ».

3.3 Interprétation de la nature dans les parcs du Québec

L'Union québécoise sur la conservation de la nature a attiré l'attention du Conseil et de plusieurs autres organismes de conservation sur la décision du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de supprimer les activités d'interprétation de la nature dans deux parcs nationaux du Québec, celui de la Gaspésie et celui de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

Ne pouvant intervenir directement auprès d'un autre ministre, le Conseil s'est adressé au ministre de l'Environnement pour qu'il demande à son homologue de revenir sur sa décision. Le Conseil considère les parcs de conservation (« parcs nationaux ») comme une solution de rechange valable lorsque le statut de réserve écologique, très restrictif, est inapp. oprié pour certains sites, d'où son intérêt dans la question.

L'éducation est un des moyens par lesquels les parcs de conservation peuvent jouer pleinement leur rôle. Elle est indissociable de la conservation, même pour les réserves écologiques. Pour le Conseil, la cessation de l'interprétation dans ces deux parcs en Gaspésie créerait un dangereux précédent risquant de compromettre sérieusement la vocation de conservation de tels parcs; les conséquences sont d'autant plus graves qu'il s'agit de parcs renfermant des milieux fragiles et uniques d'une grande richesse, qui contribuent pour beaucoup à la sensibilisation du public à la préservation de notre patrimoine naturel.

3.4 Abandon du projet du parc national Archipel

Au cours du dernier exercice, le Conseil avait suivi de près le sort des sites retenus dans son avis sur la *Nécessité de la constitution de cinq réserves écologiques dans la région de l'archipel de Montréal*. Ces sites étaient inclus dans le périmètre de développement du futur parc national Archipel. Le Conseil était encouragé par le fait qu'une part des crédits alloués à la création du parc pourrait servir à l'acquisition de quelques-uns des sites retenus. L'abandon du projet de parc a donc remis cette possibilité en question. Le Conseil a fait part au ministre de l'Environnement de ses inquiétudes quant au sort de ces projets de réserve. Le Ministre n'a pu que confirmer l'absence de budget pour ces acquisitions.

3.5 Réévaluation de l'ensemble du dossier des réserves écologiques

Le Ministre a informé le Conseil qu'il procédait à une nouvelle évaluation de l'ensemble du dossier des réserves écologiques. Le Conseil a demandé à participer à cette évaluation, ce à quoi le Ministre n'a pas consenti. Ce dernier a cependant demandé au Conseil de lui faire part de ses grandes orientations pour en tenir compte.

Pour le Conseil, les orientations à donner au dossier des réserves écologiques sont déjà connues et sont contenues dans les nombreux avis et commentaires qu'il a formulés depuis sa création. Le Conseil a donc décidé de colliger tous ces énoncés de principes en un document qu'il présentera au Ministre au cours du prochain exercice. Le Conseil a aussi déterminé les éléments qui doivent être prévus au dossier lorsqu'on lui soumet pour avis un projet de réserve écologique. Ces éléments seront communiqués au Ministre au cours du prochain exercice.

3.6 Espèces menacées

Le Comité sur les espèces menacées constitué par le Conseil n'a pu entreprendre ses travaux, le Ministre n'ayant pas encore transmis au Conseil le projet de législation envisagé. Le Conseil était récemment informé que le projet n'avait pas encore pris forme et qu'il ne serait vraisemblablement prêt qu'après la constitution du futur Conseil de la conservation. Ce serait donc le nouveau Conseil qui serait saisi du dossier.

Chapitre IV
Autres activités du Conseil

4.1 Assemblée annuelle du Conseil canadien des aires écologiques

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a été l'hôte du Conseil canadien des aires écologiques lors de son assemblée annuelle 1986. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif pancanadien qui a pour objectif de promouvoir le développement d'un réseau de réserves écologiques à travers le Canada.

Membre du Conseil canadien depuis 1985, le Conseil consultatif a pris charge de l'ensemble de l'organisation de l'assemblée annuelle au Jardin botanique de Montréal. Une cinquantaine de personnes de toutes les provinces canadiennes y ont pris part. Les travaux du Conseil canadien ont porté notamment sur un registre des sites écologiques, la Stratégie mondiale de la conservation, la recherche dans les réserves écologiques, les réserves marines et aquatiques, la gestion des réserves par des organismes privés et la participation des universitaires au développement du réseau de réserves.

Les participants ont assisté à une conférence sur les sites écologiques (réserves et projets de réserve) de la région de Montréal. Une visite de certains sites a été organisée, comprenant les îles des rapides de Lachine, la réserve écologique du Pin-Rigide, le projet de réserve écologique Marcel-Raymond et la tourbière de Venise ouest.

L'assemblée a permis des échanges fructueux entre professionnels et chercheurs des diverses provinces engagés dans le dossier des réserves écologiques. Ont également participé à l'assemblée des représentants du Fonds mondial pour la nature (Canada) et de la Société canadienne pour la conservation de la nature (*Nature Conservancy of Canada*). La présence de ces organismes au Québec contribuera à l'essor de la conservation dans la province.

4.2 Société canadienne pour la conservation de la nature

Nature Conservancy of Canada a maintenant un nom français officiel: la Société canadienne pour la conservation de la nature. Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques avait entrepris, au cours du dernier exercice, des démarches auprès de cette Société pour accentuer sa présence au Québec. Cet organisme dispose de fonds substantiels pour l'acquisition de sites à des fins de conservation.

Une étroite collaboration a été amorcée au printemps 1986 avec la Société. Plusieurs organismes du Québec ont été mis à contribution pour identifier des sites à soumettre à la Société. Ces organismes sont l'Association des biologistes du Québec, le Club des ornithologues amateurs du Saguenay—Lac-Saint-Jean, la Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées, le groupement Île du Marais inc., le Mouvement écologique du Haut-Richelieu, la Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques de Montréal, la Société botanique du Québec, la Société d'ornithologie de Lanaudière et l'Union québécoise pour la conservation de la nature.

Les représentants de la Société canadienne pour la conservation de la nature ont visité quelques-uns des sites proposés. Le dossier connaîtra de nouveaux développements au cours du prochain exercice.

4.3 Conférences de presse et publication d'avis

Le Conseil a publié son avis sur la recherche dans les réserves écologiques, adopté au cours de l'exercice précédent. Le président du Conseil a rencontré la presse à deux reprises. D'abord lors de l'assemblée du Conseil canadien des aires écologiques, en août 1986, puis lors de la publication de l'avis sur le futur Conseil de la conservation, en septembre 1986. En novembre, le dépôt du rapport annuel 1985-1986 du Conseil à l'Assemblée nationale a eu une couverture de presse aussi inattendue qu'intéressante, tant par les médias écrits que par la presse électronique. Enfin, l'avis du Conseil sur le projet de réserve de Matamec a également été repris par les médias à la suite de l'émission d'un communiqué de presse du Conseil.

4.4 Conférences internationales, congrès et colloques

Le président et le vice-président du Conseil ont respectivement participé à la Conférence sur la Stratégie mondiale de la conservation à Ottawa et à une audience de la Commission mondiale sur le développement et l'environnement. Cette participation a permis au Conseil d'affermir sa position sur le nouveau concept de la conservation, position qui

a été incluse dans les avis du Conseil sur le futur Conseil de la conservation et sur la préservation des terres noires du sud-ouest du Québec.

Le Conseil a également été représenté au colloque de l'Union internationale pour la conservation de la nature sur l'état de l'environnement au Québec, au colloque de l'École nationale d'administration publique intitulé *Les organismes, à l'intérieur ou à la périphérie du gouvernement?* et au congrès de l'Association des biologistes du Québec.

Le Conseil a assisté à l'assemblée visant à enclencher le processus de constitution de la réserve de la biosphère Montmorency. Un conseil d'administration provisoire a été formé auquel le Conseil consultatif a offert sa collaboration. Le territoire actuellement à l'étude pour localiser la future réserve est l'arrière-pays de la Côte-de-Beaupré, au nord-est de la ville de Québec.

4.5 Administration

La situation administrative du Conseil a continué à se détériorer en 1986-1987. Après la perte du poste permanent d'agent de secrétariat, le Conseil a perdu le poste occasionnel qu'il avait obtenu en remplacement. Les crédits consentis en 1986-1987 ont été de 15 p.100 inférieurs à la totalité des crédits consentis en 1985-1986. Enfin, six des membres du Conseil ont vu leur mandat se terminer le 5 décembre 1986 et aucun n'a été remplacé ou nommé à nouveau depuis.

Dans ces conditions, le Conseil a résolu de restreindre ses activités aux dossiers encore actifs au 5 décembre 1986. Les membres considèrent en effet qu'ils ne peuvent valablement constituer un Conseil à trois membres et ont pressé le Ministre de procéder dans les meilleurs délais à la reconstitution de l'équipe de conseillers. Autrement, la fusion de conseils annoncée équivaudra à l'abolition de l'un en faveur de l'autre.

Le Conseil a également fait part de son désaccord avec l'abolition de la rémunération des membres, pour les motifs déjà donnés dans son avis *Pour un conseil québécois de la conservation*, considérant qu'une telle mesure est préjudiciable à la représentation adéquate du milieu.

Chapitre V
Plan d'action 1987-1988

Le Conseil est présentement dans l'attente d'une confirmation, par le Ministre, de la volonté de ce dernier de le maintenir en activité.

Le Conseil ne peut entre-temps se lier par un plan d'action. Si le Ministre indique clairement ses intentions face au Conseil, celui-ci avisera. Toutefois, il constituera un comité chargé de planifier le transfert du mandat du Conseil à l'organisme qui lui succédera, notamment pour s'assurer que les préoccupations actuelles du Conseil en matière de conservation seront présentes au sein du futur Conseil.

Le Conseil publiera également son avis sur la préservation des terres noires du sud-ouest du Québec et le recueil des grandes orientations qu'il a formulées au cours des ans relativement aux réserves écologiques.

Annexe A

Liste des réserves écologiques

Nom	Situation	Superficie	Date de constitution
Rivière-du-Moulin	M.R.C. de Lotbinière Saint-Louis-de-Lotbinière	3,53 ha	12 mai 1976
Pin-Rigide	M.R.C. du Haut-Saint-Laurent Saint-Antoine-Abbé	66 ha	4 janvier 1978
Tantaré	M.R.C. de La Jacques-Cartier Saint-Gabriel-de-Valcartier	1491 ha	22 mars 1978
Pointe-Heath	M.R.C. de Minganie Île d'Anticosti	864 ha	3 mai 1978
Lac-Malakisis	M.R.C. de Témiscamingue, Cantons Raisenne et Booth	2000 ha	27 septembre 1978
Micocoulier	M.R.C. de Beauharnois-Salaberry Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac	29 ha	4 février 1981
Laurentides	M.R.C. des Laurentides Canton Montcalm	604 ha	11 février 1981
Île-aux-Sternes	M.R.C. de Francheville Pointe-du-Lac	20 ha	2 décembre 1981
Couchepaganiche	M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est Saint-Jérôme-de-Métabetchouan	36,6 ha	16 février 1983
Ernest-Lepage	M.R.C. de Bonaventure Canton Dufour	810 ha	28 mai 1983
Ristigouche	M.R.C. d'Avignon Canton Ristigouche	468 ha	28 mai 1983
Manche-d'Épée	M.R.C. de Denis-Riverin Rivière-Madeleine	446,3 ha	16 mai 1984
Irénée-Marie	M.R.C. de Mékinac Canton Arcand	189,4 ha	30 novembre 1985

Annexe B

Règles de régie interne du Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Préambule

La *Loi sur les réserves écologiques* (L.R.Q., c. R-26) prévoit, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de cette loi, la constitution d'un Conseil consultatif sur les réserves écologiques. Celui-ci est composé d'au plus neuf membres dont au plus trois sont nommés parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes.

Pour remplir adéquatement son mandat, le Conseil a établi et adopté en assemblée les règles suivantes:

1. Interprétation

Dans les règles qui suivent, le mot « Conseil » et le sigle « C.C.R.E. » désignent le Conseil consultatif sur les réserves écologiques.

2. Assemblées

a) Sous réserve des pouvoirs accordés au président et au Comité administratif, le Conseil prend ses décisions et rend ses avis et recommandations en assemblée dûment convoquée.

b) Les séances d'assemblée du C.C.R.E. se tiennent à Québec et les lieu et date sont déterminés par le président, le secrétaire ou le Conseil selon le cas.

c) Le Conseil doit se réunir au moins à tous les trois mois.

d) La moitié des membres en exercice doit être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum.

e) Le Conseil est convoqué par le secrétaire à la demande du président ou de trois de ses membres. Il est convoqué au moins 48 heures à l'avance par lettre ou par tout autre moyen efficace.

3. Remplacement des membres

a) Lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, quitte le Québec ou démissionne, le secrétaire informe aussitôt le Ministre d'une vacance au Conseil pour qu'elle soit comblée dans les meilleurs délais.

b) Le Conseil pourra recommander au Ministre de remplacer tout membre n'ayant pas participé sans raison valable à trois assemblées consécutives du Conseil.

c) Le secrétaire doit aviser le Ministre de la terminaison du mandat de tout membre du Conseil au moins trois mois avant l'échéance, afin qu'il soit procédé au renouvellement du mandat ou au remplacement à l'échéance.

4. Devoirs et pouvoirs du Conseil

Le Conseil doit:

a) établir les règles de sa régie interne;

b) donner son avis au ministre de l'Environnement sur les règlements généraux concernant les réserves écologiques et découlant des implications de la *Loi sur les réserves écologiques*;

c) prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes provenant d'organismes publics ou privés ou d'individus;

d) travailler en étroite collaboration avec la Direction du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement;

e) transmettre au Ministre copie des procès-verbaux adoptés des assemblées, afin de le tenir au courant de la progression et de l'orientation de ses travaux.

Le Conseil peut:

a) s'adjoindre tous les comités ou les sous-comités permanents ou ad hoc, nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

b) inviter le public ou des représentants d'organismes intéressés à venir exprimer leurs opinions aux assemblées du Conseil;

c) publier ses avis et les résultats de ses travaux;

d) effectuer ou recommander toute dépense à même les crédits accordés au Conseil;

e) donner des avis scientifiques et pratiques au ministre de l'Environnement concernant les normes à suivre pour l'attribution des contrats d'études des réserves;

f) rencontrer le Ministre au besoin pour discuter de la progression et de l'orientation de ses travaux;

g) demander des rapports d'étapes concernant les travaux scientifiques qu'il a recommandés;

h) faire appel à des spécialistes à l'extérieur de la Fonction publique et assumer le coût de leurs interventions;

i) sur demande, accepter d'être le représentant officiel du ministre de l'Environnement pour discuter avec d'autres organismes de questions relatives aux réserves écologiques;

j) participer à des congrès, rencontres scientifiques, symposiums ou colloques traitant des réserves écologiques ou des sujets s'y rattachant;

k) organiser de telles rencontres ou colloques.

5. Comité administratif du Conseil

a) Le Comité administratif du Conseil est formé du président, du vice-président et d'un membre choisi par et parmi les autres membres du Conseil.

b) Le Comité administratif se réunit selon les besoins et est convoqué de la même manière que le Conseil.

c) Le Comité administratif exerce les pouvoirs et devoirs du Conseil lorsqu'une question urgente ne permet pas la réunion du Conseil ou lorsqu'une question d'ordre secondaire ne justifie pas la tenue d'une telle assemblée; il dispose aussi de toute affaire à caractère purement administratif.

d) Il doit soumettre à chaque assemblée du Conseil les procès-verbaux de ses réunions.

e) Le secrétaire du C.C.R.E. est également le secrétaire du Comité administratif.

6. Président et vice-président

a) Le Conseil élit un président et un vice-président parmi ses membres non fonctionnaires.

b) Les mandats du président et du vice-président sont d'une durée maximum de deux ans et renouvelables pour un second terme.

c) Le président préside toutes les assemblées du Conseil et du Comité administratif, signe les documents officiels du Conseil, agit en qualité de représentant officiel de ce dernier et est d'office membre de tous les comités.

d) Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité ou sur délégation de celui-ci.

7. Secrétaire

a) Le secrétaire du C.C.R.E. est recruté par le Conseil et occupe un poste permanent au sein du ministère de l'Environnement.

b) Le secrétaire assiste le président dans l'administration générale du Conseil.

c) Il a la garde des livres, documents et effets du Conseil et en certifie l'authenticité.

d) Il exécute la correspondance qui incombe à sa charge.

e) Il dresse et signe les procès-verbaux des assemblées du Conseil et du Comité administratif.

f) Il approuve les réclamations de frais et d'allocations de présence des membres selon les règles en vigueur.

g) Il assiste aux assemblées du Conseil, du Comité administratif et des autres comités.

h) Il peut, à la demande du président, signer des documents du Conseil.

i) Il est responsable de la direction des employés de secrétariat.

j) Il peut engager les crédits du Conseil, contracter au nom de celui-ci et demander les paiements pour toute dépense utile, mais n'excédant pas 1000 $ à moins d'une délégation expresse du président.

8. Secrétariat

a) Le secrétariat est établi à l'endroit désigné par le Ministre, à la suggestion du Conseil.

b) Les employés du C.C.R.E. sont des fonctionnaires du ministère de l'Environnement et sont recrutés par le Conseil.

9. Comités

Le C.C.R.E. peut s'adjoindre deux sortes de comités:

a) Comités permanents

Ils sont formés de membres du Conseil et chargés d'étudier les diverses questions de leur ressort qui peuvent être soulevées au cours des assemblées, et que le Conseil juge à propos de leur soumettre pour étude approfondie. Ils peuvent même prendre l'initiative d'attirer l'attention du Conseil sur toute question de leur compétence. Ils présentent leurs conclusions dans des rapports soumis au Conseil.

b) Comités ad hoc

Les fonctions de ces comités ne sont que temporaires et elles se terminent avec la présentation de leur rapport sur les objectifs précis pour lesquels ils ont été constitués.

10. Rapport annuel

Le Conseil présente au Ministre un rapport annuel de ses activités au plus tard le 30 juin suivant la fin de chaque année financière.

Annexe C

Composition du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 1986-1987

Présidence

Monsieur André Bouchard[1,3], biologiste, Ph.D., conservateur du Jardin botanique de la ville de Montréal et professeur agrégé au Département des sciences biologiques de l'Université de Montréal, Montréal.

Madame Marie-Andrée Tremblay[1], B.Sc. (Chimie), professeur, Collège d'Alma, Alma.

Vice-président

Monsieur Bruno Landry[2,3], géomorphologue, M.A., professeur, Collège de Sherbrooke, Sherbrooke.

Membres

Monsieur Louis-Paul Grenier[3], ing.f., conseiller spécial, Bureau du sous-ministre, ministère de l'Environnement, Québec.

Madame Francine Lalande, ing. f., gestionnaire, Bois-de-Belle-Rivière, Mirabel.

Madame Gisèle Lamoureux, botaniste-écologiste, M.Sc., coordonnatrice, groupe Fleurbec, Saint-Augustin.

Monsieur Roberge Michaud[3], B.Sc., M.Sc., urbaniste, directeur du Service de protection de l'environnement agricole, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec.

Monsieur Raymond Sarrazin[3], biologiste, M.Sc., Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de Québec, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec.

Madame Marie-Odile Trépanier[3], juriste, LL.L., M. Urb., professeur, Université de Montréal, Montréal.

---

1 Monsieur André Bouchard a cédé son siège à la présidence le 6 octobre 1986 et a été remplacé par madame Marie-Andrée Tremblay.

2 Monsieur Bruno Landry a été vice-président jusqu'à l'expiration de son mandat comme membre le 5 décembre 1986.

3 Le mandat de ces membres est expiré depuis le 5 décembre 1986.

Annexe D

Composition des comités

Membres du Comité administratif[1]

M. André Bouchard, président
M. Bruno Landry, vice-président
M. Louis-Paul Grenier
M. Robert Daigneault, secrétaire

Membres du Comité sur les terres noires[3]

M. Roberge Michaud, responsable
M. André Bouchard, membre d'office
Mme Gisèle Lamoureux
Mme Marie-Odile Trépanier
M. Robert Daigneault, secrétaire

Membres du Comité sur les espèces menacées[1]

Mme Marie-Odile Trépanier, responsable
M. André Bouchard, membre d'office
M. Luc Brouillet
Mme Gisèle Lamoureux
M. Daniel Lessard

Membres du Comité pour la constitution d'un conseil de la conservation[2]

Mme Marie-Odile Trépanier, responsable
M. André Bouchard, membre d'office
M. Bruno Landry
M. Robert Daigneault, secrétaire

---

1 Comités dissous *de facto* le 5 décembre 1986.
2 Ce comité a terminé son mandat le 20 juin 1986.
3 Ce comité a terminé son mandat le 25 novembre 1986.

Annexe E

Assemblées du Conseil et des comités

Conseil

Cinquante-septième assemblée
le 9 mai 1986, à Montréal

Cinquante-huitième assemblée[1]
les 19, 20 et 21 août 1986, à Montréal

Cinquante-neuvième assemblée
le 26 septembre 1986, à Sainte-Foy

Soixantième assemblée
le 5 décembre 1986, à Sainte-Foy

Comité sur les terres noires

Troisième assemblée
le 8 mai 1986, à Montréal

Quatrième assemblée
le 25 novembre 1986, à Québec

Comité pour la constitution d'un conseil de la conservation

Première assemblée
le 30 mai 1986, à Montréal

Deuxième assemblée
le 20 juin 1986, à Montréal

1 Cette assemblée a coïncidé avec celle du Conseil canadien des aires écologiques.

Annexe F

Adresse d'affaires et personnel du Conseil

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques est situé au:

3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec
G1X 4E4

Le personnel du Conseil pour l'année 1986-1987 était composé de:

Mme Lorraine Chabot[1], agente de secrétariat
Monsieur Robert Daigneault, B.Sp.Sc., LL.B., Adm.A., secrétaire du Conseil et conseiller scientifique

1 Mme Lorraine Chabot a quitté ses fonctions le 31 mai 1986.

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'imprimerie Laurentide inc.
en septembre 1987

Conseil consultatif
sur les reserves ecologiques

Imprime au Quebec, Canada
50-134